

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 013 du 13 mars 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHE DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DES RAMPES « WATERJUMP » SUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 19 décembre 2019,

Considérant que la commune de Tignes, dans le cadre de la construction de la nouvelle base nautique, souhaite rénover le site aqualudique d'Acroland et ainsi proposer une offre plus diversifiée d'activités s'adressant à un plus large public,

Considérant qu'à l'heure actuelle, l'activité proposée est jugée trop élitiste et ne répond plus à la demande de la clientèle, autant d'un point de vue accessibilité que d'un point de vue sécuritaire,

Considérant que dans le cadre de la présente opération, il est nécessaire de remplacer et moderniser les rampes « Waterjump » existantes afin d'offrir une offre complète, sportive et ludique pour un large public,

Considérant la nécessité de confier une mission de conception-réalisation pour la réfection complète des rampes « Waterjump » sur la commune de Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour la mission de conception-réalisation pour la réfection complète des rampes « Waterjump » sur la commune de Tignes, lancée le 06 février 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société BAZ INDUSTRIES, sise 3 rue des 4 Saisons à FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA (66120) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer le marché n°TIG20-03TRA relatif à la mission de conception-réalisation pour la réfection complète des rampes « Waterjump » sur la commune de Tignes, avec la société BAZ INDUSTRIES, sise 3 rue des 4 Saisons à FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA (66120) pour un montant de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2151 – ADMOUTDOOR.


AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 13 mars 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE



*Pour le Maire absent,
1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*